



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS N°2 AUX MARCHÉS N° 2020M008 et N° 2020M009 - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DU BOIS ET DES ENCOMBRANTS ISSUS DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES LOT N°1 - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS LOT N°2 - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DU BOIS DE CLASSE A ET B

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP_2024_011 du 29 mars 2024 approuvant les avenants n° 1 aux marchés n° 2020M008 et 2020M009 ;

Vu les projets d'avenants n° 2 ci-annexés ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que par la délibération n° 19.210.1 en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés n° 2020M008 et n° 2020M009 - Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires - Lot n°1 - Enlèvement, transport et traitement des encombrants et lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement du bois de classe A et B passés selon la procédure de l'appel d'offres ;

Considérant que le marché Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires - Lot n°1 - Enlèvement, transport et traitement des encombrants a été attribué et notifié le 7 avril 2020 à l'entreprise COVED VALORSYS MONTBLANC ;

Considérant que le marché Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires - Lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement du bois de classe A et B a été attribué et notifié le 7 avril 2020 à l'entreprise VALORIDEC ;

Considérant que ces marchés qui se terminaient au 20 avril 2024 ont été prolongés par avenants n° 1 jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant que les quantités renseignées au détail quantitatif estimatif (DQE) ont été sous-estimées au regard des tonnages réellement produits par les usagers et collectés ;

Considérant que cette sous-estimation est en partie liée à l'augmentation de la consommation et que la modification introduite, inférieure à 10 % du montant initial du marché, est autorisée par l'article R2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes La Domitienne de continuer à faire procéder à l'enlèvement et au transport du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires afin d'assurer la continuité du service public ;

I. APPROUVE les projets d'avenants n°2 aux marchés n°2020M008 et n°2020M009 – Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires – Lot n°1 - Enlèvement, transport et traitement des encombrants et lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement du bois de classe A et B ci-annexés à conclure avec les titulaires desdits marchés.

II. DÉCIDE de signer les avenants à intervenir.

III. PRÉCISE que les avenants n°2 auront une incidence financière sur la partie « marché ordinaire » des contrats, comme suit :

- + 63 089,37 € HT, soit 7,57 % d'augmentation du montant initial du marché pour le lot n°1 ;
- + 8 884,48 € HT, soit 5,17 % d'augmentation du montant initial du marché pour le lot 2.

IV. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget concerné de l'exercice 2024, au chapitre prévu à cet effet.

V. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

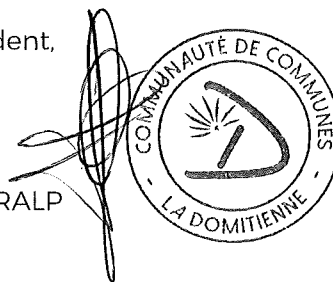
VII. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **03 JUIN 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **07 JUIN 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **07 JUIN 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du